Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0161-DE

# VILLE
# DU PUY EN VELAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**du mercredi 07 octobre 2026**

**Délibération n° DEL_2026_0161**

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 01 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
12/10/2026

**Étaient présents** :
Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Madame Corinne BERNARD, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN - COFFY, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

**Ont donné procuration :**
Monsieur Roland LONJON à Madame Valérie BELLUT, Monsieur Stéphane LAC à Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Séverine BONCOMPAIN à Monsieur Joris RIVORY, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Chloé BOURDELAIN à Monsieur Jacky ROME, Monsieur Enzo CHARITAT à Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ à Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Madame Saloua EL AAZZOUZI à Monsieur Fabien SURREL

**Secrétaire de séance :** Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 21H40

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement - Habitat - Urbanisme

| **Objet :** | Ravalements de façades : modification de réglement d'attribution des aides |
|---|---|

Rapporteur : Jean-François EXBRAYAT

La ville du Puy-en-Velay figure sur la liste des communes pouvant imposer des ravalements de façades, en application des articles L-132-1 et suivants du Code de la construction et de l'Habitation.

Depuis 1994, elle mène une politique active pour soutenir financièrement les propriétaires.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0161-DE

Pour rappel, par délibération du 10 avril 2024, la Ville a modifié son règlement d'intervention financière. La Région Auvergne Rhône-Alpes et la Ville apportent chacune 12,5 % d'aides plafonnées à 10 000 € pour les ravalements obligatoires et plafonnées à 5 000 € pour les ravalements libres.

Après deux ans de mise en œuvre de ce règlement et de la législation en vigueur, il apparaît nécessaire de préciser certains points notamment ceux concernant les copropriétés et les visites des logements et parties communes.

Concernant les copropriétés, seules celles enregistrées au registre national (obligation légale) pourront bénéficier de l'aide. Il sera également demandé la transmission du plan pluriannuel de travaux ou le procès-verbal de l'assemblée générale qui vote son élaboration. Enfin, une visite des communs sera réalisée afin d'apprécier l'état général de l'immeuble et de vérifier l'existence éventuelle de désordres ou de situations susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des occupants ou des tiers.

Dans l'optique de s'assurer de la qualité des logements locatifs présents sur la commune, les logements des propriétaires bailleurs seront également visités.

Si des travaux sont nécessaires pour remédier à des désordres affectant la sécurité, la salubrité ou la décence qui concernent un logement ou des parties communes, la collectivité pourra conditionner le versement de la subvention à leur réalisation et à la production des justificatifs correspondants.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 28/09/2026

A reçu un avis favorable en Commission Qualité de Vie - Urbanisme - Environnement du 22/09/2026

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement des aides au ravalement de façades,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : MAJORITÉ**
**Pour : 32**
**Contre : 1**
**Naziha BOUACHMIR**

Signé le 7 octobre 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 07 octobre 2026

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 12/10/2026
Qualité : M. le Maire